

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENCIN  
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le quatorze du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISSET.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05**

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	07/10/2019
Présents :	14	Date d'affichage :	07/10/2019
Votants :	17	Date de publication	18/10/2019

**Présents :** M Robert PARISSET – M Bernard JULLIEN – Mme Audrey JULLIEN – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christian TERSIGNI – M Pierre SERTIER - Mme Annie-France ATTARD – M Martial AUJOLAS – Mme Geneviève BEGOUEN DEMAUX – M Georges BERNARD – M Michel LAURENT – M Jean FOULIER – Mme Andrée VACHER

**Absents :** Mme Félicie CLAUDIN donne procuration à M Robert PARISSET – Mme Véronique CONTY – Mme Vanessa DEVAUX donne procuration à M Pierre SERTIER – M Patrick FARAUULT – Mme Katia GOMES – M Philippe PORTAL – Mme Maryline REVOLAT – M Christophe SOULIER donne procuration à M Bernard JULLIEN – M François ARPAIA

Mme Marie DALMAS a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 23 Septembre 2019.

**Le point relatif à la modification du PLU a été retirée.**

N° 02	<u>Délibération n° 2019-065</u>	<b>Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère</b>
-------	---------------------------------	---

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

**\*Agents CNRACL**

**Risques garantis :** Décès, Accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service-frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

**Taux de 7,06 %**

**Base d'assurance : TBI**

**\*Agents IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service, Maladie grave, maternité, adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

**Taux de 1.23 %**

**Base d'assurance : TBI**

- ✚ **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire notamment la convention d'adhésion.

- ⚡ **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

N° 03	<u>Délibération n° 2019-066</u>	<b>Protection sociale du personnel communal Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents</b>
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⚡ **DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, pour :

**\*le risque prévoyance**

- ⚡ **DECIDE** de participer aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité.

- ⚡ **FIXE** le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, comme suit :

\*pour le risque prévoyance : 10€ brut / mois / agent titulaire ou stagiaire CNRACL et IRCANTEC en activité quel que soit la catégorie et le temps de travail

- ⚡ **DIT** que la participation sera versée chaque mois sur le bulletin de salaire de l'agent concerné.

N° 04	<u>Délibération n° 2019-067</u>	<b>Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère</b>
-------	---------------------------------	---

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

CONSIDERANT l'intérêt, pour les agents communaux d'adhérer à cette convention de participation, en raison :

- des conditions très favorables proposées aux agents dans le cadre des contrats négociés par le CDG 38, qu'il s'agisse des taux de cotisation ou bien des garanties ;
- de la nécessité de favoriser le développement de la protection sociale des agents, dans un contexte économique difficile.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⚡ **DECIDE** qu'à la date du 01/01/2020, la Commune de Valencin adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

**Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : participation mensuelle de la commune de 10€ brut par agent titulaire ou stagiaire, CNRACL, ou IRCANTEC en activité, quel que soit la catégorie et le temps de travail.

Base de garantie et assiette de cotisations :

Garanties	Niveau de prestation	Assiette de cotisation	Taux de cotisation mensuel
BASE : maintien de salaire en cas d'incapacité Temporaire de travail	95% du traitement net + 45% du régime indemnitaire	TIB + NBI+ Régime indemnitaire	0.85%

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

### Questions diverses :

#### Acquisitions foncières :

Monsieur le Maire informe que les signatures pour l'acquisition des terrains pour la construction de la station d'épuration et du parking dans le centre village interviendront le 16 Octobre 2019.

#### Réseaux

Monsieur JULLIEN informe que les travaux Chemin des Guyottes ont débuté. Il précise que la Commune rencontre des difficultés pour le dévoiement d'une ligne électrique.

Il indique également que les travaux de foration du nouveau forage débuteront le 21 Octobre prochain. Pendant la durée totale des travaux, soit 3 mois environ, l'alimentation en eau potable de la Commune sera assurée via le Syndicat des Eaux de Septème.

#### Ecoles

Audrey JULLIEN fait un retour sur le conseil d'école de l'élémentaire auquel elle a assisté juste avant de venir au Conseil Municipal :

\*Retour de certains parents sur la qualité des repas : Audrey JULLIEN indique qu'il est difficile de se faire une idée du niveau d'insatisfaction car il ne lui a pas été indiqué clairement le nombre de familles mécontentes et la nature du mécontentement.

Elle rappelle que des agents communaux sont allés manger au restaurant scolaire sur plusieurs jours et que leur retour est tout à fait satisfaisant. Les repas servis sont dans l'ensemble de bonne qualité.

Elle souligne le fait que cette insatisfaction est peut-être liée à une cuisine jugée parfois trop moderne par rapport à l'ancien prestataire. Un rendez-vous est programmé avec SHCB, attributaire du marché, afin de faire un point suite aux quelques semaines de fonctionnement. Des réajustements pourront intervenir.

Elle indique que la directrice d'école d'élémentaire Mme GERARD a proposé la mise en place avec des élèves de CM d'un système de tutorat. Les grands pourraient manger au service des petits afin de les aider au cours du repas pour se servir, couper etc...

Elle fait remonter à M le Maire la demande des parents pour assister à la réunion avec le prestataire.

\*Visiophone : M TERSIGNI indique que des travaux seront réalisés avant la fin de l'année pour remédier au problème.

\*Défi sans écran : Audrey JULLIEN termine en indiquant que le défi sans écran sera renouvelé en 2020 et qu'il aura lieu du 30 Mars au 4 Avril 2020.

Séance levée à 19h45  
Le Maire, Robert PARISSET

